Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20261007-DVPVC2026_667-DE

# DÉCISION DU MAIRE

---

Prise en vertu de la délégation donnée
par le Conseil municipal du 8 avril 2026
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet :** Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « DIRTY DEEP – Trompe l'Œil »

La Ville de Redon représentée par son Maire, Monsieur Pascal Duchêne, agissant en vertu de la délibération n°2026-13 du Conseil Municipal du 8 avril 2026,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
Vu l'avis favorable de la Commission Patrimoine, Culture et Tourisme en date du 11 février 2026.

La Ville de Redon programme le spectacle « DIRTY DEEP – Trompe l'Œil », le samedi 6 février 2027;
Considérant la proposition de « Junk Food Records », représentée par Mme Laurianne SCHWOERER en qualité de Présidente, pour la cession du droit d'exploitation de ce spectacle,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver la proposition de « Junk Food Records» représentée par Mme Laurianne SCHWOERER, pour la cession du droit d'exploitation du spectacle « DIRTY DEEP – Trompe l'Oeil » le samedi 6 février 2027 dont le montant est fixé 2500 euros TTC ;

ARTICLE 2 : d'approuver et signer le contrat de cession avec ce producteur, tel qu'annexé à la présente décision ;

ARTICLE 3 : que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal de la Ville de Redon ;

ARTICLE 4 : que la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité.

À Redon, le 7 octobre 2026

Le Maire
Pascal DUCHÊNE

MAIRIE DE REDON